

Dans le cadre de la convention signée avec le :



9 rue Jacques Laffitte - 64100 BAYONNE - 05 59 46 31 31

Le Syndicat mixte Baxe-Nafarroa met, dans le cadre de ce dispositif, des professionnels de l'amélioration de l'habitat à votre disposition :

Baxe Nafarroa sindikatu mixtoak
profesionalak zure eskura jartzen ditu :

ETUDE DE FAISABILITE GRATUITE

Estimation des travaux
Estimation des différentes
subventions possibles
Estimation des loyers
Plan de financement
prévisionnel

EGINGARRITASUN AZTERKETA URRIRIK

Lanen estimatzea
Dirulaguntza aukeren
estimatzea
Alokairuen estimatzea
Aurreikusitako
finantzaketa plangintza

AIDE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIBOA

Assistance au
montage des dossiers
de financement et
des règlements
Assistance à la mise
en location

LAGUNTZA
Finantzaketa eta
ordaintze txostenen
eraketarako
laguntza
Aloka
arazteko laguntza



SYNDICAT MIXTE BAXE-NAFARROA
A.N.A.H. – CONSEIL GENERAL – CONSEIL REGIONAL
AMIKUZE - IHOLDI-OZTIBARRE - GARAZI-BAIGORRI

Renseignez – vous Informa zaitez

des permanences sont mises à votre disposition
harrera uneak zure eskura daude

Les 1^{er} et 3^{ème} vendredi de 9h00 à 12h00
Maison des services publics de St-Palais

Le 2^{ème} mercredi de 14h30 à 16h30
Mairie d'Iholdy

Les 2^{ème} et les 4^{ème} lundi de 9h00 à 12h00
Cité administrative de St-Jean-Pied-de-Port

Le 3^{ème} jeudi de 14h30 à 16h30
Mairie de St-Etienne-de-Baigorry

**Des visites à domicile
et des études de faisabilité personnalisées
pourront vous être proposées**

**Etxeen bisitak eta egingarritasun
azterketak proposa daitezke**



Syndicat mixte de Basse Navarre
pour le développement d'Amikuze, d'Iholdi-Oztibarre et de Garazi-Baigorry

O.P.A.H. de revitalisation rurale BAXE-NAFARROA Etxebizitzen hobetzeko plana

2007-2009

Rénovez, on vous aide

Arra berri ezazu,
laguntzen zaitugu



COMMUNITE DE COMMUNES
HERRI ELKIRGOTI
GARAZI BAIGORRI

COMMUNITE DE COMMUNES
IHOLDI-OZTIBARRE



COMMUNITE DE COMMUNES
AMIKUZE



AMIKUZE
HERRI ALKARTEA



Conditions d'attribution des subventions

Ne pas commencer les travaux avant accusé de réception du dossier

Destiner le(s) logement(s) à la location vide à l'année OU être propriétaire de sa résidence principale avec des revenus modestes

Le logement doit être âgé de plus de 15 ans

Les travaux doivent être commencés dans un délai d'1 an et achevés dans les 3 ans après avoir reçu l'accusé de réception de l'ANAH

Seuls les travaux d'entreprise (fournitures et pose) peuvent être subventionnés

Recours obligatoire à un maître d'œuvre à partir de 100 000 € HT de travaux

Seuil minimal de travaux de 1 500 € HT (sauf pour interventions à caractère social)

Déplafonnement des Travaux d'Intérêt Architectural en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France



Le Syndicat mixte de BASSE-NAVARRRE avec le soutien du Conseil général, de l'ANAH, du Conseil régional et des Communautés de communes d'Amikuze, d'Iholdi-Oztibarre et de Garazi-Baigorri, vous proposent un dispositif incitatif pour valoriser votre patrimoine ou adapter votre logement

Si vous êtes propriétaire occupant

Conditions de ressources : se renseigner au **PACT-CDHAR** (prendre le revenu fiscal de référence de l'année N-2)

Pour les personnes à faibles ressources
- **ANAH** 30 à 35% du montant des travaux subventionnables plafonnés à 13 000 € HT
- **Caisse de retraite** selon caisses, travaux et ressources

Pour l'adaptation des logements (personnes âgées et/ou handicapées)
- **ANAH** 70% du montant des travaux subventionnables plafonnés à 8 000 € HT
- **Collectivités** 5% du montant des travaux subventionnables plafonnés à 8 000 € HT
- **Département** selon travaux et ressources
- **Caisse de retraite** selon caisses, travaux et ressources

Pour les équipements favorisant les économies d'énergie
- **ANAH** menuiseries extérieures, chauffage

Si vous avez un projet locatif

Logements conventionnés sociaux

➤ **65%** du montant des travaux subventionnables HT

Logements conventionnés

➤ **50%** du montant des travaux subventionnables HT

Logements intermédiaires

➤ **35%** du montant des travaux subventionnables HT

Prime de sortie de vacance

Primes pour les équipements favorisant les économies d'énergie

Renseignements :

Xehetasunak :



9 rue Jacques Laffitte - 64100 BAYONNE - 05 59 46 31 31
pact.cdhar.paysbasque@wanadoo.fr